



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er MARS 1991 — VOL. 10, N° 7



LA POPULATION A DIT OUI LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE AURA SA BIBLIOTHÈQUE

C'est avec grand plaisir que le maire a accueilli les résultats du référendum tenu le 27 janvier dernier à L'Ancienne-Lorette. Les 4 238 votes favorables au projet de construction d'une bibliothèque prouvent que la population prend à cœur sa culture et son développement.

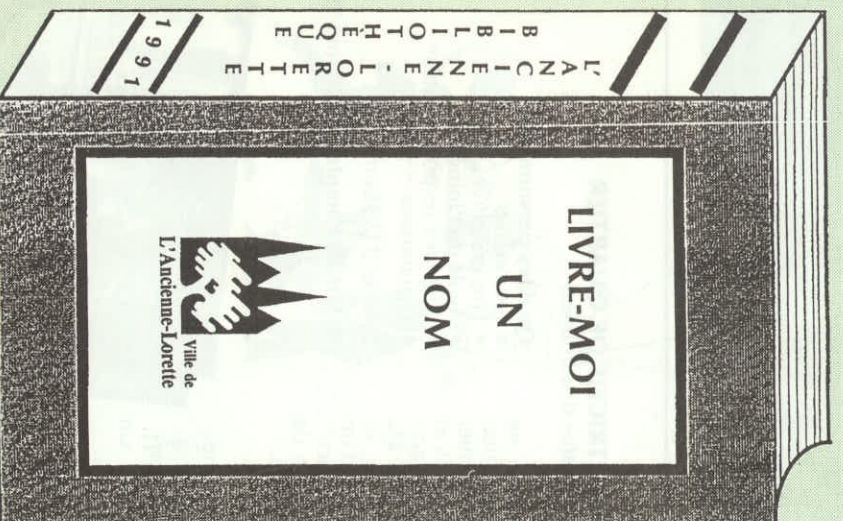
L'ANCIENNE-LORETTE		MARIPOSA - ALERNE		ST-PAUL		ST-OLIVIER		ST-JEAN-BAPTISTE		DES PRÉS	
# OUI	# NON	# OUI	# NON	# OUI	# NON	# OUI	# NON	# OUI	# NON	# OUI	# NON
1	95	64	38	1	101	47	64	6	36	33	53
2	31	35	96	2	105	45	60	7	50	6	44
3	104	29	123	3	68	31	53	8	42	25	17
4	95	55	40	4	98	53	40	9	48	30	17
5	104	51	33	5	34	21	13	10	62	35	23
6	47	36						11	54	107	
7	98	93						12	113	35	28
8	104	73	31					13	98	53	37
9	104	48	445					14	94	60	37
Total		453 281 172		11		54 107		5		24 20	
Grand Total		453 281 172		11		54 107		5		24 20	

"4 238 personnes ont dit OUI!" Empreint d'un sentiment de fierté, Monsieur le Maire Émile Loranger remercie tous les citoyennes et citoyens qui se sont déplacés en grand nombre pour exprimer leur opinion.



"En compagnie d'une partie des membres du Conseil municipal, M. Loranger remercie la population de L'Ancienne-Lorette." Dans l'ordre habituel, nous apercevons Mme Sylvie Laflamme, M. Émile Loranger, Mme Nicole Lemelin, M. Jacques Fauchon, M. Michel Lacroix et l'épouse de M. Loranger.

— CONCOURS — BIBLIOTHÈQUE — CONCOURS — BIBLIOTHÈQUE — CONCOURS —



Le dimanche 27 janvier, la population de L'Ancienne-Lorette, majoritairement, a décidé qu'il y aurait une bibliothèque moderne sur le territoire. Dans cet élan, les membres du Conseil municipal désirent, encore une fois, faire appel à tous afin que cette bibliothèque reflète bien, dans son appellation, le milieu loréttain. Un concours ayant pour thème "LIVRE-MOI UN NOM" est donc lancé à toute la population.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

- Être citoyenne ou citoyen de L'Ancienne-Lorette.
- Le nom suggéré doit être accompagné de commentaires ou notes explicatives.
- Seules les appellations francophones et de bon goût seront retenues.
- Dans le cas où des noms de personnes seraient soumis, ceux-ci devront être à titre posthume.
- Pour être valide, chaque suggestion doit être accompagnée des renseignements requis dans le formulaire d'inscription et être dûment signée.
- Le Conseil ainsi que le personnel municipal sont exclus de ce concours.

PRIX

- Le nom retenu sera dévoilé lors de l'ouverture officielle de la bibliothèque et la personne gagnante recevra alors une somme de 1 991 \$.

DURÉE DU CONCOURS ET INSCRIPTION

- Le présent concours débute le 21 février pour se terminer le 21 juin 1991.
- Les personnes intéressées à participer doivent remplir le formulaire à cette fin ou tout simplement faire parvenir leur suggestion accompagnée d'explications à: CONCOURS "LIVRE-MOI UN NOM"
- Ville de L'Ancienne-Lorette
1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette
G2E 3J5
À l'attention de Lise B. Giguère.

**POUR LES
+ JEUNES**
Page 8

FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONCOURS "LIVRE-MOI UN NOM"

(S.V.P. écrire en lettres moulées)

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: _____

TÉLÉPHONE: _____

NOM SUGGÉRÉ: _____

COMMENTAIRES OU
NOTES EXPLICATIVES: _____

(Des feuilles supplémentaires peuvent être utilisées au besoin)

PROTECTION PUBLIQUE

LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS



La loi sur la protection des non-fumeurs est en vigueur depuis le 1er janvier 1987. Elle vise à assurer une meilleure qualité de l'air ambiant dans certains lieux publics et à protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs.

L'interdiction est habituellement indiquée par des affiches représentant un cercle rouge avec une barre oblique sur une cigarette de couleur noire.

À L'Ancienne-Lorette, les endroits suivants sont particulièrement visés: l'Amphigéa, la réception et la salle d'attente des différents édifices de la municipalité, les salles d'attente et les bureaux des médecins et des dentistes, le comptoir des ordonnances dans les pharmacies, etc.

Les propriétaires et les responsables de ces lieux ont déjà été informés de l'application de la loi dans leur établissement et des pénalités prévues en cas de dérogation.

Pour tout renseignement sur le sujet, on peut communiquer avec le préposé à la protection contre les incendies, le sergent Adrien Drolet.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens et des visiteurs pour que la santé des non-fumeurs ne soit pas affectée par ceux qui fument, principalement aux endroits défendus. Étant donné que nous sommes à la troisième année de l'application de cette réglementation, il n'y aura plus de raison pour que le Service de la protection publique soit tolérant pour les contrevenants.

STATISTIQUES ENCOURAGEANTES SUR LES INCENDIES À L'ANCIENNE-LORETTE

Les statistiques comparées de l'année 1989 et de l'année 1990 en ce qui a trait aux dommages causés par l'incendie dans notre municipalité sont fort encourageantes. Bien qu'il y ait eu peu de diminution du nombre d'appels puisque celui-ci est passé de 45 à 43 seulement, les résultats demeurent quand même très significatifs au niveau des pertes causées.

Exception faite des véhicules, le chiffre des pertes causées est passé de 88 184 \$ à 9 130 \$. En termes de pertes per capita, le chiffre est passé de 5,94 \$ à 0,58 \$, soit approximativement un rapport de 10/1.

CONSULTATION

On constate avec satisfaction que bon nombre de résidents prennent la peine de consulter notre préposé à la prévention des incendies quand ils ont besoin de renseignements.

Le sergent Drolet a répondu ainsi à 82 demandes de consultation au cours de l'année 1990. Plusieurs de ces

Les efforts fournis par notre équipe de prévention et la vigilance des résidents ont certainement contribué à diminuer les pertes matérielles.

Au niveau des pertes occasionnées par les incendies dans les véhicules, nous avons répondu à 7 appels qui ont causé des dommages de l'ordre de 20 400 \$. Si l'on fait ressortir les pertes causées par l'incendie par rapport à la somme des assurances des propriétaires des résidences et commerces où nous avons combattu un incendie, nous pouvons présumer que nous avons protégé de leurs de l'ordre de 13 751 850 \$.

visites étaient relatives à l'installation d'appareils à combustible solide.

Il vaut mieux prévenir que guérir, dit le proverbe. C'est pourquoi notre Service de la protection publique demande de ne pas hésiter à faire appel au responsable des inspections.

CONTRÔLE DE LA VITESSE À L'APPROCHE DU PRINTEMPS

Avec la venue de la belle température, certains automobilistes sont portés à dépasser la vitesse permise dans les rues de notre ville; ils mettent ainsi leur vie en danger et celle des écoliers et piétons.

Nous tenons à mettre en garde les récalcitrants à l'effet que nos radars seront en opération à toute heure du jour et de la nuit. Avec la nouvelle réglementation, les amendes sont augmentées. À titre d'exemple, un excès de vitesse de 30 km/h occasionnera une amende de 105 \$ et la perte de 2 points d'incapacité.

Nous incitons les automobilistes à respecter la vitesse dans les rues de L'Ancienne-Lorette.

Par la même occasion, nous vous informons que nous mettrons l'accent sur le port de la ceinture de sécurité; rappelons-nous que le conducteur et les passagers, à l'avant comme à l'arrière du véhicule, ont l'obligation de porter la ceinture sous peine de recevoir une infraction de 80 \$. La preuve a été faite que le port de la ceinture de sécurité peut vous sauver la vie ou réduire considérablement vos blessures.

COLLEZ CE NUMÉRO BIEN À LA VUE: 872-9818

La rapidité d'intervention est un facteur majeur quand il s'agit de maîtriser un incendie et il faut prendre en considération le temps qui s'écoule entre le moment où on découvre un incendie et l'appel téléphonique que l'on place auprès du poste de police.

AVOIR LE NUMÉRO SOUS LA MAIN EST DE TOUTE PREMIÈRE IMPORTANCE.

C'est dans cet esprit que des autocollants ont été distribués dans plusieurs résidences et commerces et que la distribution continuera au cours de 1991.

Prenez la peine de coller ou d'afficher près de votre appareil téléphonique le numéro à composer en cas d'incendie ou d'urgence. Le numéro est le même pour recevoir l'aide des pompiers, des policiers ou des ambulanciers.

RÉFÉRENDUM DU 27 JANVIER 1991

Quartier	Oui	Non	Rejetés	Total
Saint-Jacques	927	482	12	1 421
Notre-Dame	453	276	10	739
Saint-Paul	343	235	9	587
Saint-Olivier	607	348	8	963
Saint-Jean-Baptiste	1 050	417	21	1 488
Des Pins	552	268	28	848
Vote par anticipation	306	91	9	406
Total	4 238	2 117	97	6 452

Avec une majorité en faveur du OUI de 2 121.

Serge Morin, avocat, greffier de la Ville

SERVICE DES LOISIRS EMPLOIS POUR ÉTUDIANT(ES) – SECTEUR ANIMATION – ÉTÉ 1991

CANDIDATURES

Les personnes intéressées pourront se procurer un formulaire d'emploi à l'Hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette (1575, rue Turmel) ou au Service des loisirs (1364, rue Saint-Paul) et devront le retourner dûment complété

AVANT LE MARDI 19 MARS 1991 À 12H00, AU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ, MONSIEUR MICHEL DAGENAIS, INC.

1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5

Il est à noter que si le(a) candidat(e) désire poser sa candidature à plusieurs postes spécifiques ci-dessous, il(elle) devra compléter un formulaire pour chaque poste.

Pour toute information supplémentaire en regard de ces offres d'emploi, communiquez avec Guy Labrie, Régisseur des programmes et de l'animation culturelle ou Diane Marier, Régisseuse des sports et du plein air, au 871-3434.

ASSISTANT-SAUVETEUR (1 poste disponible)

Description

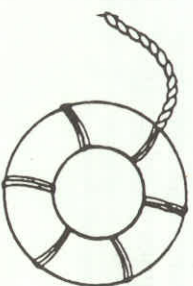
L'assistant-sauveteur assiste le surveillant-sauveteur au niveau des cours de natation et des bains libres. Il veille à l'application des normes de sécurité et au bon déroulement des activités.

Durée de l'emploi: 7 à 9 semaines

Horaires de travail
Selon la programmation des cours et des bains libres.

Exigences

- Être dûment accrédité(e) par un organisme reconnu dans le secteur aquatique (fournir une copie des cartes de compétence).
- Être âgé(e) de 17 ans au 30 juin 1991.
- Résider à L'Ancienne-Lorette.
- Être disposé(e) à travailler sur des horaires flexibles selon les besoins.
- Posséder un numéro d'assurance sociale.



Qualités personnelles

- Leadership
- Sens des responsabilités
- Dynamisme
- Créativité

Salaires

6,04 \$/heure (30 heures/semaine — horaire variable)

Début de l'emploi
Semaine du 24 juin 1991

ANIMATEUR(TRICES) DE QUARTIER (3 postes disponibles)

Description

Planification, organisation et mise en oeuvre d'un programme d'animation comprenant 2 volets distincts. Le premier s'adresse aux enfants (en après-midi), et exige l'organisation et l'animation d'activités récréatives. Le second s'adresse à la population en général (en soirée), et exige l'organisation et l'animation d'un programme de type "amuseurs publics". Ces 2 volets sont offerts en fonction de tous les quartiers de la municipalité.

Durée de l'emploi: 8 semaines

Horaires de travail: 35 heures/semaine

Exigences

- Être âgé(e) de 17 ans au 30 juin 1991.
- Être disposé(e) à travailler sur un horaire de jour et de soir.
- Posséder un moyen de transport pour se déplacer dans les différents parcs (ex.: bicyclette).

Exigences particulières

- Posséder une expérience dans le secteur de l'animation.
- Posséder des aptitudes au niveau de l'animation et/ou dans le domaine artistique (théâtre, improvisation, musique, chant, etc.) de façon à pouvoir créer une ambiance suscitant l'intérêt et la participation des spectateurs.
- Posséder un numéro d'assurance sociale.

